



---

**Commission économique pour l'Europe**

Commission de l'énergie durable

**Groupe d'experts sur le méthane des mines de charbon**

Seizième session

Genève, 3-4 mars 2021

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Travaux futurs du groupe d'experts****Traduction non-officielle****Projet de plan de travail du groupe d'experts sur le méthane des mines de charbon pour 2022-2023****Préparé par le Bureau du Groupe d'experts sur le méthane des mines de charbon****I. Introduction**

1. Le mandat du groupe d'experts sur le méthane provenant des mines de charbon (le groupe d'experts) est de promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des mines de charbon par le biais d'activités concrètes et axées sur les résultats qui peuvent contribuer à la récupération et à l'utilisation du méthane afin de réduire les risques d'explosion dans les mines de charbon, d'atténuer le changement climatique et de soutenir le développement durable.
2. Le groupe d'experts se concentre sur les meilleures pratiques pour un drainage, une récupération et une utilisation efficaces du méthane des mines de charbon (CMM).

**II. Activités de fond en 2022-2023**

3. Compte tenu des résultats et des enseignements tirés de la mise en œuvre de ses précédents plans de travail, des consultations approfondies avec un éventail aussi large que possible de parties prenantes, et des résultats des quinzième et seizième sessions du groupe d'experts, le groupe d'experts propose d'entreprendre les activités suivantes en 2022 et 2023.

**A. Diffuser et faciliter l'application des meilleures pratiques pour une récupération et une utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon en activité et abandonnées, notamment par l'activation des centres d'excellence nationaux et internationaux existants et la création de nouveaux centres d'excellence sur le méthane des mines de charbon.**

**Description :**

4. Depuis 2005, le groupe d'experts collabore avec l'Initiative mondiale sur le méthane (GMI), un partenariat volontaire et multilatéral qui vise à réduire les émissions mondiales de méthane et à faire progresser la réduction, la récupération et l'utilisation du méthane. En partenariat avec la GMI, le groupe d'experts a publié en 2010 et a depuis diffusé le "Guide des meilleures pratiques pour un drainage et une utilisation efficaces du méthane dans les mines de charbon". En 2016, le guide des meilleures pratiques a été révisé, mis à jour et complété par un certain nombre de nouvelles études de cas. En 2019, le groupe d'experts, en collaboration avec GMI, a préparé et publié le "Guide des meilleures pratiques pour la récupération et l'utilisation efficaces du méthane dans les mines de charbon abandonnées". Le groupe doit promouvoir ces deux documents par des activités de diffusion dans les pays confrontés à des problèmes de gestion efficace du méthane dans les mines en activité, ainsi que dans ceux qui rencontrent des difficultés résultant de l'élimination progressive du charbon et de la fermeture des mines qui s'ensuit. Le travail du groupe d'experts pour réaliser les activités susmentionnées est soutenu par une prolongation de la subvention que la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE) a reçue de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (EPA) pour réaliser le projet extrabudgétaire "Diffusion des meilleures pratiques en matière de réduction, de récupération et d'utilisation du méthane ; phase II".

**Travaux à entreprendre :**

(a) Planifier, organiser et exécuter deux ateliers de renforcement des capacités, en lieu physique ou en ligne, sur les meilleures pratiques pour la récupération et l'utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon en activité ou abandonnées, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

b) Poursuivre la collaboration avec la GMI, notamment en prolongeant la phase II du projet extrabudgétaire sur la "Diffusion des meilleures pratiques en matière de réduction, de récupération et d'utilisation du méthane", la participation du groupe d'experts aux activités du Défi mondial du méthane et le soutien conjoint à une Décennie internationale de la gestion du méthane, le cas échéant.

**Produits livrables :**

(a) Deux ateliers de renforcement des capacités, dans un lieu physique ou en ligne, sur les meilleures pratiques pour la récupération et l'utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon en activité ou abandonnées, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

b) Une série de manifestations axées sur le méthane provenant des mines de charbon, organisées conjointement par le Groupe et la GMI dans le cadre du Défi mondial du méthane et de toute Décennie internationale de la gestion du méthane qui pourrait être déclarée, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

**Chronologie :**

(a) Ateliers sur les meilleures pratiques pour une récupération et une utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon en activité ou abandonnées, d'ici décembre 2023, sous réserve de l'intérêt des bénéficiaires ciblés et de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

(b) Une série de manifestations organisées conjointement par le Groupe et la GMI dans le cadre du Défi mondial du méthane et de toute Décennie internationale de la gestion

du méthane qui pourrait être déclarée, tout au long de l'exercice biennal, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

## **B. Lancer et soutenir les travaux des centres d'excellence internationaux sur le méthane des mines de charbon.**

### **Description :**

5. Un Centre international d'excellence sur le méthane des mines de charbon (CIMM-CCG) est une entité à but non lucratif établie dans un État membre des Nations unies en vertu de la législation nationale de cet État membre qui, sous les auspices du groupe d'experts et en étroite collaboration avec lui, soutient les activités de renforcement des capacités par la diffusion des meilleures pratiques en matière de réduction et d'utilisation économiquement viables du méthane, de pratiques socialement acceptables dans les mines de charbon souterraines et de gestion écologiquement responsable du méthane. Le groupe d'experts cherche à établir un réseau de CIM-CMM indépendants opérant dans différents endroits et collaborant les uns avec les autres sous la direction et la supervision du groupe. Les premier et deuxième CMEI, situés respectivement en Pologne et en Chine, sont devenus opérationnels en 2017.

6. Les principaux objectifs de chaque MMC-CCI sont les suivants : (i) diffuser et mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de captage et d'utilisation du gaz dans les mines de charbon, sur la base des principes publiés dans les documents d'orientation sur les meilleures pratiques ; (ii) servir de dépôt de connaissances sur le contrôle, le drainage et l'utilisation du gaz ; (iii) sensibiliser aux avantages et aux défis du secteur du MMC ; (iv) établir des liens avec d'autres MMC à combustion interne et collaborer à des activités clés et à la recherche ; et (v) rendre compte au groupe d'experts et soutenir ses travaux. Les centres doivent atteindre ces objectifs par le biais des activités suivantes : (i) collecter et résumer les informations sur les technologies modernes d'extraction, de dégazage et d'utilisation du méthane de houille (MH) (y compris les formes de MH liées à l'exploitation minière, par exemple MMC, méthane de l'air de ventilation (MAV), méthane des mines abandonnées (MAM)) ; (ii) intégration et diffusion de l'information par divers moyens de communication, y compris des événements sur site et des plates-formes en ligne ; (iii) recherche et développement en coordination avec d'autres MMC à combustion interne ; (iv) essai et expérimentation de nouvelles technologies, méthodes et équipements ; (v) élaboration de programmes d'études et organisation de formations (en ligne et en personne) ; (vi) analyse de la législation, des normes, des instructions, des directives et des autres réglementations pertinentes en vigueur, et élaboration de propositions pour leur amélioration ; et (vii) évaluation et surveillance des ressources en méthane conformément au cadre de classification des ressources des Nations unies (CCNU).

7. Le Bureau du Groupe d'experts s'occupera de la planification, de la réalisation et de la supervision des activités des CIE-MCG existantes. Le groupe d'experts aidera les CIM-CMM à organiser et à réaliser les activités spécifiées dans leurs plans de travail respectifs, ainsi qu'à superviser leurs travaux. Dans ce dernier cas, chaque centre est tenu de soumettre au groupe d'experts, pour examen et approbation, un rapport d'étape annuel et un plan de travail pour l'année à venir. Le Bureau du Groupe d'experts, en collaboration avec le secrétariat, encouragera également les partenaires du Groupe d'experts - l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique - à poursuivre leurs travaux en vue de créer d'autres centres d'excellence dans ces pays, ainsi qu'à rechercher d'autres possibilités d'étendre le réseau des CIE-CMM dans le monde entier. Le groupe d'experts engagera un dialogue avec la Fédération de Russie afin de renforcer la coopération entre le groupe et le Centre russe pour les problèmes liés au méthane et aux phénomènes gazodynamiques dans les gisements de charbon et de minerai, récemment créé.

### **Travaux à entreprendre :**

(a) Aider le CIMM en Pologne à mener à bien ses travaux, à la demande ou selon les besoins, conformément au mandat du CIMM ;

(b) aider le CMEI en Chine à mener à bien ses travaux, à la demande ou selon les besoins, conformément au mandat du CMEI ;

(c) soutenir les partenaires du Groupe, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique, dans la poursuite de leurs travaux visant à établir des CME-CMM dans ces pays ;

(d) Engager un dialogue avec la Fédération de Russie pour renforcer la coopération entre le Groupe et le Centre russe pour les problèmes liés au méthane et aux phénomènes gazodynamiques dans les gisements de charbon et de minerai ;

(e) Si un ou plusieurs CIE-CMM supplémentaires sont créés, aider l'institution ou les institutions hôtes à effectuer les travaux du ou des centres, selon les demandes ou les besoins, conformément au mandat du ou des CIE-CMM ;

(f) Organiser des appels de coordination trimestriels entre les CME-ICE et le secrétariat.

**Produits livrables :**

(a) Planifier, organiser et exécuter en coopération avec les CME-CIEM un ou deux ateliers ou séminaires, dans un lieu physique ou en ligne, sur les meilleures pratiques pour une récupération et une utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon actives ou abandonnées ;

(b) Rapport annuel sur l'état d'avancement des activités de l'ICE-CMM Pologne, qui doit être remis par l'ICE-CMM Pologne pour examen et approbation du groupe d'experts ;

(c) Rapport annuel sur l'état d'avancement des activités du CMEI-Chine, à présenter par le CMEI-Chine pour examen et approbation par le groupe d'experts ;

(d) Si un ou plusieurs nouveaux ICE-CMM sont créés, des plans de travail initiaux pour chaque nouveau centre avec une liste de résultats à fournir en coordination avec le groupe d'experts ;

(e) Des appels de coordination trimestriels entre les centres et le secrétariat.

**Chronologie :**

(a) Séminaires ou ateliers sur les meilleures pratiques pour une récupération et une utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon actives ou abandonnées d'ici décembre 2023, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

(b) Des rapports annuels sur l'état d'avancement des activités du CIE-CMM Pologne, à présenter par le CIE-CMM Pologne pour examen et approbation par le groupe d'experts, lors des sessions annuelles du groupe en 2022 et 2023 ;

(c) Rapports annuels sur l'état d'avancement des activités du CIE-CMM Chine à présenter par le CIE-CMM Chine pour examen et approbation par le groupe d'experts lors des sessions annuelles du groupe en 2022 et 2023 ;

(d) Des plans de travail pour tout nouveau CIMM, si nécessaire, à la demande des entités hôtes ;

(e) Des appels de coordination trimestriels entre les CIM-CMM et le secrétariat, à partir du premier trimestre de 2022.

**C. Collecter et diffuser des études de cas sur l'application des meilleures pratiques dans des mines de charbon spécifiques dans différentes régions du monde.**

**Description :**

8. Des études de cas sont nécessaires pour démontrer comment les principes énoncés dans le Guide des meilleures pratiques pour un drainage et une récupération efficaces du méthane dans les mines de charbon et dans le Guide des meilleures pratiques pour une récupération et une utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon

abandonnées peuvent être mis en œuvre, respectivement, dans les mines de charbon en activité et abandonnées dans le monde entier. Lors de sa dixième session en 2015, le groupe d'experts a recommandé qu'une bibliothèque d'études de cas soit développée pour compléter le Guide des meilleures pratiques pour une extraction et une récupération efficaces du méthane dans les mines de charbon. Une bibliothèque a été rassemblée sous forme électronique sur le site web de la CEE sur le méthane des mines de charbon. En 2020, une bibliothèque supplémentaire d'études de cas consacrées à la récupération et à l'utilisation du méthane provenant des mines abandonnées a été créée en ligne en complément du Guide des meilleures pratiques pour une récupération et une utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon abandonnées. Sous réserve de ressources extrabudgétaires, les deux bibliothèques d'études de cas pourraient être étendues en élaborant des études de cas et des analyses concrètes et approfondies qui démontrent les avantages de l'application des meilleures pratiques développées par le groupe.

**Travaux à entreprendre :**

9. Élaborer, compiler et publier sur le site web de la CEE-ONU consacré au MMC des études de cas sur la gestion efficace du méthane dans les mines de charbon en activité et/ou fermées, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

**Produits livrables :**

10. Études de cas sur la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de gestion efficace du méthane dans les mines de charbon en activité et/ou fermées, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

**Chronologie :**

11. Les études de cas sont examinées et approuvées au fur et à mesure de leur réception. Ce processus est une activité permanente du groupe d'experts.

**D. Contribuer, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du comité de l'énergie durable, aux travaux sur la gestion intégrée du méthane dans le contexte du développement durable.**

**Description :**

12. En janvier 2015, le groupe d'experts a proposé de participer à la Task Force sur la gestion du méthane dans les industries extractives qui relève du Bureau du Comité de l'énergie durable. Le groupe d'experts continuera à contribuer, dans le cadre de ses compétences, aux travaux sur la gestion du méthane dans les principales industries extractives liées à l'énergie, entrepris conjointement par divers groupes d'experts opérant sous l'égide et la direction du comité. Le groupe d'experts examinera les pratiques existantes en matière de mesure, de surveillance, de notification et de vérification des émissions de méthane provenant du secteur du charbon dans certains pays de la région de la CEE et au-delà, et tentera d'identifier les meilleures pratiques unifiées dans ces domaines.

**Travaux à entreprendre :**

13. Examiner les pratiques existantes en matière de mesure, de surveillance, de notification et de vérification des émissions de méthane du secteur du charbon dans certains pays de la région de la CEE et au-delà, et identifier les meilleures pratiques unifiées dans ces domaines.

**Produits livrables :**

(a) Rapport sur l'examen des pratiques existantes en matière de mesure, de surveillance, de notification et de vérification des émissions de méthane provenant du secteur du charbon dans certains pays de la région de la CEE et au-delà ;

(b) Ensemble de réunions de consultation physiques ou en ligne avec les parties prenantes dans les principaux pays miniers de la région de la CEE ;

c) Publication, sous forme imprimée et/ou électronique, recensant les meilleures pratiques en matière de mesure, de surveillance, de notification et de vérification des émissions de méthane provenant du secteur du charbon.

**Chronologie :**

(a) Rapport passant en revue les pratiques existantes en matière de mesure, de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de méthane provenant du secteur du charbon dans les pays sélectionnés dans le monde entier d'ici le deuxième trimestre de 2022 ;

(b) Série de réunions de consultation physiques ou en ligne avec les parties prenantes dans les principaux pays miniers de la région de la CEE d'ici décembre 2022 ;

c) Publication, sur papier et/ou sous forme électronique, d'un recueil des meilleures pratiques en matière de mesure, de surveillance, de notification et de vérification des émissions de méthane du secteur du charbon d'ici à décembre 2022.

**E. Continuer à s'engager, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, dans les travaux sur la transition des industries basées sur les combustibles fossiles dans la région de la CEE.**

**Description :**

14. En novembre 2015, le Comité de l'énergie durable, à sa vingt-quatrième session, a chargé le Groupe d'experts sur le méthane provenant des mines de charbon de faire une proposition sur la manière d'élargir le mandat actuel du Groupe d'experts pour qu'il englobe les travaux sur la transition des sociétés minières traditionnelles vers des fournisseurs d'énergie et des sociétés de services intégrés et d'étudier l'impact que cette transition pourrait avoir sur l'énergie au service du développement durable. En septembre 2017, lors de la vingt-sixième session du Comité, le Groupe d'experts a présenté sa proposition et ses recommandations. Conformément aux recommandations faites au Comité, le Groupe d'experts est prêt à s'engager davantage dans les travaux sur la transition du secteur énergétique basé sur les combustibles fossiles dans la région de la CEE.

**Travaux à entreprendre :**

15. S'engager, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, dans des travaux visant à faciliter la transition des industries des États membres de la CEE le long de la chaîne de valeur du charbon et des régions dépendantes du charbon, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

**Produits livrables :**

(a) Une série de réunions de consultation sur la transition du secteur du charbon, que ce soit dans un lieu physique ou en ligne, avec les parties prenantes dans divers pays de la région de la CEE, sous réserve de l'intérêt des États membres ;

(b) Des directives sur la fermeture des mines, en particulier des mines à gaz, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

(c) Un document exposant les principes de gestion des aspects sociaux et de l'impact de la transition des industries le long de la chaîne de valeur du charbon et des régions dépendantes du charbon ;

(d) Des études de cas sur les possibilités technico-économiques de réduction des émissions des installations industrielles utilisant du charbon dans les États membres de la CEE intéressés, sous réserve de l'identification de pays candidats appropriés et de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

**Chronologie :**

(a) Une série de réunions de consultation sur la transition du secteur du charbon, physiques ou en ligne, avec les parties prenantes de divers pays de la région de la CEE tout au long de la période biennale, sous réserve de l'intérêt des États membres ;

(b) Un document d'orientation sur la fermeture des mines, avec un accent particulier sur les mines à gaz, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires d'ici décembre 2023 ;

(c) Un document exposant les principes de gestion des aspects sociaux et de l'impact de la transition des industries le long de la chaîne de valeur du charbon et des régions dépendantes du charbon d'ici à décembre 2023 ;

(d) Des études de cas sur les possibilités technico-économiques de réduction des émissions des installations industrielles utilisant du charbon dans les États membres de la CEE intéressés, sous réserve de l'identification de candidats appropriés et de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'ici à décembre 2023.

**F. Contribute to the work of the Expert Group on Resource Management on United Nations Framework Classification for Resources and United Nations Resource Management System specifications and guidelines for coal-associated gas resources.**

**Description :**

16. Continuer à contribuer, dans le cadre des compétences du groupe, aux travaux du groupe d'experts sur la gestion des ressources concernant l'élaboration de documents permettant d'appliquer et de gérer efficacement la classification-cadre des ressources des Nations unies (CCNU) et le système de gestion des ressources des Nations unies (UNRMS), en cours d'élaboration, aux ressources gazières associées au charbon.

**Travaux à entreprendre :**

17. Fournir des conseils, à la demande du Groupe d'experts sur la gestion des ressources et dans le cadre des compétences du Groupe d'experts, sur l'élaboration de spécifications et de lignes directrices pour l'application de la CCNU et du système de gestion des ressources des Nations Unies pour la gestion des ressources gazières associées au charbon.

**Produits livrables :**

18. Contribution aux spécifications et lignes directrices pour l'application de la CCNU et du SMNU pour la gestion des ressources gazières associées au charbon, élaborées par le Groupe d'experts sur la gestion des ressources.

**Chronologie :**

19. Contribution aux spécifications et lignes directrices pour l'application de la CCNU et du SMNU pour la gestion des ressources gazières associées au charbon (sous réserve de l'avancement des travaux sur le sujet et à la demande du Groupe d'experts de la gestion des ressources).

**G. Contribuer, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, au projet "Améliorer la compréhension des implications et des opportunités du passage à la neutralité carbone dans la région de la CEE dans les industries à forte intensité énergétique et électrique d'ici 2050" (Projet de neutralité carbone).**

**Description :**

20. La "neutralité carbone" désigne la réalisation d'émissions nettes de CO<sub>2</sub> nulles en équilibrant les émissions de carbone avec la suppression du carbone ou simplement en

éliminant les émissions de carbone (la transition vers une "économie post-carbone"). De nombreux pays ont commencé à réorienter leurs efforts vers la neutralité carbone. Comme les combustibles fossiles continueront probablement à jouer un rôle important pour les États membres de la CEE à court et à moyen terme, la réalisation de la neutralité carbone nécessitera le déploiement de technologies de capture et de stockage du carbone (CSC) et d'autres technologies et mesures compensatoires, comme l'augmentation de la capacité d'absorption des forêts et des tourbières.

21. Le projet est mis en œuvre sous les auspices du groupe d'experts sur les systèmes d'électricité plus propres. Il explore non seulement les implications environnementales, mais aussi les dimensions économiques, sociales et de ressources de diverses technologies. Pour ses objectifs, la neutralité carbone fait référence à l'ensemble du système énergétique, y compris les transports, l'industrie et les bâtiments.

22. Lors de sa vingt-neuvième réunion (25-27 novembre 2020, Genève), le Comité de l'énergie durable a demandé au secrétariat, avec l'appui des groupes d'experts, de rédiger un document de position pour la CEE sur la neutralité en carbone, qui sera examiné à la trentième session du Comité.

23. Le groupe d'experts est prêt à contribuer, dans le cadre de ses compétences, à l'élaboration du document de position susmentionné.

**Travaux à entreprendre :**

24. Contribuer, à la demande du Comité de l'énergie durable et dans le cadre des compétences du Groupe d'experts, au document de synthèse sur la neutralité carbone destiné à la CEE.

**Produits livrables :**

25. Contribution au document de position de la CEE sur la neutralité.

**Chronologie :**

26. Contribution au document de position pour la CEE sur la neutralité carbone (à déterminer en fonction de l'avancement des travaux sur cette question, à la demande du secrétariat ou du Groupe d'experts sur les systèmes d'électricité propres qui dirige les travaux sur le projet).

**H. Promouvoir une plus grande inclusion du groupe d'experts, en accordant l'attention nécessaire à l'égalité des sexes.**

**Description :**

27. Conformément aux objectifs de l'objectif 5 du développement durable "Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles", le groupe d'experts prend les mesures nécessaires pour assurer la pleine intégration de ses membres et de ses travaux et pour promouvoir la valeur de la diversité. Le groupe d'experts accorde l'attention nécessaire aux questions de genre dans toutes ses activités, s'efforçant d'identifier les obstacles qui empêchent une plus grande participation des femmes dans l'industrie minière, et soulignant les avantages que la diversité du personnel et la multiplicité des expériences et des visions du monde qui en résultent peuvent apporter aux entités opérant dans le secteur.

**Travaux à entreprendre :**

28. Continuer à promouvoir la valeur de la diversité, identifier les obstacles qui empêchent une plus grande participation des femmes dans l'industrie minière, et mettre en évidence les avantages que la diversité du personnel et la multiplicité des expériences et des visions du monde qui en résultent peuvent apporter aux entités opérant dans le secteur.

**Produits livrables :**

29. Une session de promotion de la valeur de la diversité, d'identification des obstacles qui empêchent une plus grande participation des femmes dans l'industrie minière, et de mise

en évidence des avantages que la diversité du personnel et la multiplicité des expériences et des visions du monde qui en résultent peuvent apporter aux entités opérant dans le secteur lors d'un ou plusieurs des événements organisés par le groupe d'experts.

**Chronologie :**

30. Une session de promotion de la valeur de la diversité, d'identification des obstacles qui empêchent une plus grande participation des femmes dans l'industrie minière, et de mise en évidence des avantages que la diversité du personnel et la multiplicité des expériences et des visions du monde qui en résulte peuvent apporter aux entités opérant dans le secteur lors d'un ou plusieurs des événements organisés par le Groupe d'experts d'ici décembre 2023.

**I. Continuer à fournir des conseils sur les normes relatives au méthane des mines de charbon à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et à d'autres mécanismes de réduction des émissions de méthane des mines de charbon basés sur le marché international, national et régional. Engager et développer des liens professionnels solides avec les entités expertes reconnues opérant dans le domaine de l'énergie fossile.**

**Description :**

31. Dans le passé, le groupe d'experts a conseillé la CCNUCC sur des questions liées aux normes et méthodologies relatives au méthane, à savoir ACM0008 (Méthodologie consolidée pour le captage et l'utilisation du méthane de houille, du méthane de mine de charbon et du méthane de l'air de ventilation pour la production d'électricité (électrique ou motrice) et de chaleur et/ou la destruction par torchage ou oxydation sans flamme). Le groupe d'experts fournit également des commentaires sur d'autres mécanismes de réduction des émissions de méthane provenant des mines de charbon basés sur le marché international, national et régional, tels que le protocole de capture du méthane des mines du California Air Resources Board ou le comité technique 263 de l'ISO sur le méthane de houille (CBM). Pour accroître l'efficacité et la visibilité de ses travaux, le groupe d'experts cherche à établir des liens professionnels avec des entités expertes reconnues opérant dans le domaine des énergies fossiles. Afin de changer l'image négative et généralisée de l'industrie du charbon qui prédomine parmi les institutions financières multilatérales et bilatérales et qui est devenue un obstacle au financement et à la mise en œuvre des projets de captage et d'utilisation du méthane des mines de charbon, le Groupe d'experts cherche à s'engager auprès de ces institutions afin de les sensibiliser aux avantages qui découlent d'une gestion efficace du MMC.

**Travaux à entreprendre :**

32. Continuer à assurer la liaison avec les organisations susmentionnées et similaires et solliciter activement les conseils et les services du groupe d'experts. Établir des liens professionnels avec les entités d'experts reconnues opérant dans le domaine de l'énergie fossile. Changer l'image négative et généralisée de l'industrie du charbon qui prédomine parmi les institutions financières multilatérales et bilatérales et sensibiliser ces institutions aux avantages qui découlent d'une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon..

**Produits livrables :**

- (a) Conseils et commentaires, sur demande, sur les normes relatives au méthane provenant des mines de charbon ;
- (b) Établir des liens professionnels avec les entités expertes reconnues opérant dans le domaine de l'énergie fossile ;
- (c) Continuer à explorer les possibilités d'engagement avec les institutions financières multilatérales et bilatérales, dans le but de changer l'image négative et généralisée

de l'industrie du charbon, et de collecter des fonds extrabudgétaires pour soutenir les activités actuelles et futures du Groupe d'experts.

**Chronologie :**

- (a) Fournir des conseils sur demande ;
  - (b) Explorer les possibilités d'établir des liens professionnels avec des entités expertes reconnues opérant dans le domaine des énergies fossiles, tout au long de la période biennale, sous réserve de l'intérêt des partenaires visés ;
  - (c) Continuer à s'engager avec les institutions financières multilatérales et bilatérales, tout au long de la période biennale, sous réserve de l'intérêt des partenaires ciblés.
-